

**DEMANDE DE SURVOL DES AGGLOMÉRATIONS ET RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES POUR
DES AERONEFS TELEPILOTES DANS LE CADRE DU SCENARIO S-3**

Arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent (1)

Arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord (2)

Scénario S-3 : scénario opérationnel se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote, à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote

→ Demande à présenter au(x) préfet(s) du (des) département(s) concerné(s) 30 jours avant le début de la période d'opération, accompagnée de l'attestation de dépôt du MAP.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Raison sociale ou nom du demandeur :

Adresse :

Personne à contacter :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Lieu prévu des opérations :

Période prévue des opérations :

IMPORTANT

Je soussigné, _____ représentant de la société, m'engage sur les points suivants :

- Les opérations seront menées conformément à l'Arrêté du 11 avril 2012 susvisé (2) notamment son article 4.
- Les aéronefs évoluent en zone peuplée, dans le cadre du scénario S-3, sous réserve qu'il n'en résulte pas un risque manifeste de dommage à autrui.
- La mise en place et le déroulement des opérations, la configuration des aéronefs télépilotes, le nom et la fonction des télépilotes sont conformes au MAP référence n° _____ du ____/____/____.
- Les aéronefs télépilotes et les télépilotes concernant cette demande remplissent les conditions techniques et opérationnelles exigées dans l'annexe II de l'Arrêté du 11 avril 2012 susvisé (1).
 - Des zones de protection et des distances de sécurité exigées au § 3.10 de l'annexe II de l'Arrêté du 11 avril 2012 susvisé (1), seront mises en place pour chaque opération.
 - Une assurance couvrant les risques liés aux opérations a été contractée.
 - Application des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile français si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

NOM :

Date et Signature

Je certifie l'exactitude des renseignements figurant dans la demande.

Fait le

à

Signature :